



RECUEIL DES DECISIONS N°02-2022

Publié le 01/02/2022

Sommaire

- Décision n°FDC39 2022 01 26 0002 modifiant la décision n°FDC39 2021 07 20 0017 – tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse chamois annuels
- Décision n°FDC39 2022 01 27 0003 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée de SALINS LES BAINS - MARNOZ

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.



Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse
chamois annuels Décision n° FDC 39 2022 01 26 0002
modifiant la Décision n° FDC 39 2021 07 20 0017
Campagne 2021/2022

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes suite à la demande de remplacement adressé par le détenteur

AC Leschères : perte de bracelet

Plan de chasse Chamois

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets annulés	Numéros de bracelets de remplacement	Réalisation minimum
30	27400	AC LESCHERES	LESCHERES	750.00	Chamois	ISI	1	ISI 8354	ISI 8398	0

Fait à Arlay, le 26 janvier 2022
 Le Président Christian LAGALICE

Décision n°FDC39 2022 01 27 0003 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée les SALINS LES BAINS - MARNOZ

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2021 par lequel l'ACCA de Marnoz a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2021 par lequel l'ACCA de Salins les Bains a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICAF Salins les Bains - Marnoz date du 23 juillet 2021,

DECIDE

Article 1 – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée (AICAF) Salins les Bains – Marnoz, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion de l'ACCA Salins les Bains et de l'ACCA de Marnoz.

Article 2 – Le territoire de l'AICAF Salins les Bains – Marnoz est constitué des territoires de l'ACCA Salins les Bains et de l'ACCA de Marnoz au jour de la fusion.

Article 3 – Les arrêtés n°1115 du 16 septembre 1969 et n°1308 du 26 décembre 1968 portant respectivement agrément de l'ACCA Salins les Bains et de l'ACCA de Marnoz sont abrogés.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

À Arlay, le 27 janvier 2022,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Christian LAGALICE


*Préserver
Transmettre
Partager*

MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

